

## **CHAPITRE VIII: ZONE NC**

Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison des ressources du sol et du sous-sol (zone de carrière).

### **SECTION I - NATURE DE LOCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

#### **ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Sont interdites les occupations du sol et utilisations du sol de toute nature, à l'exception de celles visées à l'article NC 2.

#### **ARTICLE NC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS SPECIALES**

Sont autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes:

- les constructions et ouvrages techniques d'intérêt général
- les carrières et les installations classées nécessaires à leur fonctionnement et à leur exploitation, sous réserve :
  - de ne pas entraîner de surcoût d'équipement pour la collectivité
  - de ne pas entraîner de nuisances lourdes pour le voisinage
  - de prévoir les modalités de remise en état du site en fin d'exploitation
- les décharges et les dépôts de matériaux liés à l'exploitation des carrières.

### **SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL**

#### **ARTICLE NC 3 - ACCES ET VOIRIE**

Les accès et les voies doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité, de défense contre l'incendie, de sécurité civile et de ramassage des ordures ménagères.

Les accès et les voies publiques ou privées, doivent présenter des caractéristiques techniques adaptées aux usages des opérations qu'ils desservent.

#### **ARTICLE NC 4 - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX**

##### *Eau potable*

Toute construction ou installation requérant une alimentation en eau potable doit être raccordée à un réseau de distribution de caractéristiques suffisantes.

##### *Eaux usées (assainissement)*

Toute construction ou installation requérant un assainissement doit être raccordée au réseau public.

A défaut de possibilité de branchement à un réseau public, les constructions doivent être dotées de dispositifs d'assainissement autonomes, sous réserve du respect des prescriptions du schéma d'assainissement

##### *Eaux pluviales*

Les aménagements doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement normal des eaux pluviales, compte tenu des caractéristiques des exutoires.

Toute construction ou occupation du soi devra obtenir les autorisations nécessaires qui définiront les conditions dans lesquelles le rejet pourra éventuellement être autorisé.

## **ARTICLE NC 5 - CARACTÉRISTIQUES DES UNITES FONCIERES**

Non réglementé

## **ARTICLE NC 6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES**

Les constructions doivent s'implanter avec un recul minimale de:

- 6m par rapport à l'alignement actuel ou futur des voies publiques
- 10m par rapport à l'axe des voies publiques.

## **ARTICLE NC 7 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Les bâtiments doivent être implantés à une distance de la limite séparative, au moins égale 4m.

## **ARTICLE NC 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Non réglementé

## **ARTICLE NC 9 - EMPRISE AU SOL**

Non réglementé.

## **ARTICLE NC 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS**

La hauteur des constructions mesurée à partir du terrain naturel ou excavé jusqu'à l'égout de toiture, est limitée à 5m.

Cette limite ne s'applique pas aux éléments de superstructure imposés par des impératifs techniques (silos, portiques, pylônes, passerelles, etc... ).

## **ARTICLE NC 11 - ASPECT EXTERIEUR**

Par leur aspect extérieur, les bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, au site, ou aux paysages naturels et urbains.

## **ARTICLE NC 12 - STATIONNEMENT**

Non réglementé

## **ARTICLE NC 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES**

Non réglementé

## **SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

### **ARTICLE NC14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Il n'est pas fixé de POS.

### **ARTICLE NC 15 - DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Sans objet.